

Présidence

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

Affaire suivie par

Anissa DEBAA

Secrétaire des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****19 septembre 2025****Délibération n°CA-2025-36**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 10 membres représentés.

Détermination du montant de la gratification « Graduate School » - 2025-2026

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L821-1
- Vu les statuts de l'université
- Vu les conventions de projet signées par l'université avec des partenaires extérieurs et prévoyant la mise en place de Graduate Schools avec gratification de ses participants.
- Vu la note annexe

Approbation de l'attribution et du montant des gratifications « Graduate School » pour 2025-2026

Résultats du vote

Pour	19
Contre	0
Abstention	13

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution et le montant des gratifications « Graduate School » pour 2025-2026.

Fait à Rouen, le 19 septembre 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERF



Président
Franck LE DERF
Directrice Générale des Services
Sylvie MONSINJON

Mont Saint-Aignan, le 10 septembre 2025

Note à l'attention des membres du conseil
d'administration

Projet de délibération sur les Graduate Schools intégrés à des projets à financement externe

Objet : Projet de délibération – Attribution des gratifications Graduate Schools pour 2025 - 2026

Vu le code de l'éducation et notamment son article L821-1

Vu les statuts de l'université

*Vu les conventions de projet signées par l'université avec des partenaires extérieurs et
prévoyant la mise en place de Graduate Schools avec gratification de ses participants.*

Article 1 – Objet

La présente délibération définit les conditions d'attribution des gratifications qui sont liées aux Graduate Schools de l'Université de Rouen Normandie pour la période 2025 – 2026.

Article 2 – Sélection des étudiants

Les étudiants inscrits dans une formation conduisant au diplôme de Master peuvent candidater à une Graduate School associée à ladite formation. Les étudiants admis peuvent se voir attribuer une gratification lorsque le projet fondateur le prévoit, et sur décision d'une commission interne composée à minima du référent pédagogique et du chef de projet concerné.

Les Graduate Schools, en tant que formations d'excellence, appliquent les critères de sélection suivants :

- **Excellence académique** : L'évaluation du dossier de candidature repose sur la qualité du parcours académique de l'étudiant, notamment à travers ses notes et les appréciations reçues.
- **Adéquation avec le projet professionnel** : L'étudiant doit démontrer la cohérence de sa candidature avec son projet professionnel, notamment par une lettre de motivation argumentée.
- **Entretien de sélection** : Le candidat doit passer un entretien devant un jury composé, au minimum, d'un représentant scientifique et/ou pédagogique.

De plus, la gratification est conditionnée à la cohérence du projet de l'étudiant avec les objectifs du projet financé.

Article 3 – Gratification Graduate School

Les Graduate Schools adossées à une subvention ou à tout autre financement externe pourront mettre en place des gratifications étudiantes pour les profils étudiants sélectionnés.

L'inscription à la Graduate School seule ne suffit pas à justifier l'attribution de cette gratification.

Les étudiants doivent s'engager activement au sein de la Graduate School. Ces actions feront l'objet d'un rapport d'activité synthétique rendu au minimum une fois par semestre, permettant aux étudiants de documenter et de valoriser leur engagement.

Les étudiants auront à charge de vérifier la compatibilité de leurs autres ressources financières avec l'obtention de la gratification Graduate School.

Dans le cas où les étudiants iraient en stage rémunéré pour une durée supérieure à 2 mois, la gratification Graduate School sera interrompue jusqu'à leur retour au sein de la structure.

Article 4 – Montants proposés

Le nombre de gratifications disponibles et les montants attribués sont définis précisément par l'équipe de gestion, composé à minima d'un chef de projet et d'un coordonnateur scientifique, de la Graduate School en fonction des objectifs et des ressources disponibles.

La gratification mensuelle sera comprise entre 400 € et 700 € maximum par mois et par étudiant. Elle devra être identique pour tous les candidats retenus dans une même Graduate School au titre de la même année universitaire.

L'attribution de la gratification est conditionnée à l'excellence du parcours des étudiants. En cas de redoublement ou de manque d'implication au sein de la Graduate School, la gratification pourra être suspendue. Le renouvellement, pour une nouvelle année universitaire, ne peut être prononcé qu'à l'issue d'une nouvelle phase de sélection.